



**Pendant les vacances, CHRONOPOST et DERICHEBOURG tentent de licencier 57 salariés sur le HUB de Chilly Mazarin parce qu'ils ont osé faire une heure de grève !**

Le 13 août 2009

### **1) Des salariés tout simplement exploités.**

Depuis bientôt deux ans, les salariés DERICHEBOURG travaillent la nuit sur le HUB de CHILLY MAZARIN dans des conditions déplorables, indignes de CHRONOPOST et des valeurs qu'elle prétend incarner. De nombreux points du contrat, liant CHRONOPOST à DERICHEBOURG, ne sont pas respectés, notamment en matière de santé, de droits de l'Homme et du travail. Les salaires sont collés au SMIC. Les salariés sont méprisés, leurs revendications ne sont jamais entendues. Les négociations n'en ont que le nom.

**DERICHEBOURG nous confirme donc qu'il est un véritable prestataire de Dumping social.**

### **2) Un mouvement de grève logique, légitime et légal.**

Lundi 06 juillet 2009, avec la CGT, environ 57 salariés DERICHEBOURG ont donc décidé de débrayer une heure. Dès le lendemain, le Directeur de DERICHEBOURG a convoqué les quatre représentants du personnel CGT pour leur dire que CHRONOPOST lui infligeait une pénalité de 30 000 euros, suite à la grève. Il leur a aussitôt notifié, ainsi qu'aux 57 grévistes, une mise à pied conservatoire en vue d'un éventuel licenciement pour... **Absences inopinées !**

### **3) CHRONOPOST/DERICHEBOURG = VIOLENCES SOCIALES.**

Entre temps, CHRONOPOST, avec la complicité active de la BRINK'S, fait démagnétiser les badges des salariés grévistes et les empêchent physiquement de pénétrer sur le site. Les représentants du personnel sont donc directement entravés dans leurs déplacements et par conséquent dans leurs fonctions !

**Nous voici donc devant le visage décomplexé de nos dirigeants. Il va de soi que DERICHEBOURG agit sur les directives du donneur d'ordre CHRONOPOST.**

**Rappelons que nos dirigeants avaient décidé de sous-traiter le chargement/déchargement sur ce site stratégique afin de limiter les effets d'une grève et par conséquent d'en dissuader l'usage. Le contrat de prestation est tout à fait explicite sur ce point (article 3.1). Il l'est tout autant sur la mise en place du comité de Direction qui est composé de dirigeants des 2 entreprises et qui, comme son nom l'indique... DIRIGE ! (Article 5.1) Qui peut encore croire que DERICHEBOURG prendrait ses décisions seul ?**

#### 4) Une Direction qui se cache

La CGT CHRONOPOST ainsi que la CGT FAPT de l'Essonne ont écrit au PDG de Chronopost mais ces courriers sont restés sans réponse. Au-delà du mépris que cela traduit pour les syndicats et les salariés, ce silence révèle aussi la volonté des dirigeants de CHRONOPOST de se cacher derrière leur « sous-traitant » pour s'exonérer de leurs responsabilités. Il faudra donc que **les Medias, la Justice et l'Inspection du travail** (alertés par la CGT) s'intéressent de près à cette affaire pour que les dirigeants de CHRONOPOST et DERICHEBOURG commencent à reculer.

**En effet, à peine leurs sales pratiques étaient mises sous les projecteurs que, oh miracle, les badges étaient remis en service et les menaces de licenciement levées permettant ainsi aux 57 salariés de retrouver leur emploi.**

#### 5) Une Direction revancharde

Leur volonté de dissuader les salariés d'utiliser leur droit de grève étant visiblement plus forte que leur attachement à la loi, ils décident malgré tout d'infliger une mise à pied de 3 jours à chacun des 57 grévistes ! La CGT a donc assigné CHRONOPOST et DERICHEBOURG en justice, en référé ce jour.

A cette occasion, les dirigeants de CHRONOPOST auraient pu se démarquer des dirigeants de DERICHEBOURG et de leurs pratiques pour montrer leur attachement au droit et au dialogue social. **Et bien Non ! Ils ont préféré, au travers leur avocat, soutenir la position de DERICHEBOURG d'infliger 3 jours de mise à pied aux grévistes.** Ils prétendent cette foi ci qu'à l'occasion de leur grève ils se seraient rendus coupables d'une atteinte à la sécurité en se rassemblant sur les passages piétons à l'intérieur du site! **Les juges seront-ils dupes de ce changement de motif de dernière minute?** Verdict le 27 août prochain... (Voir aussi tract CGT de mars dernier sur la sous-traitance et la sûreté en ligne sur [ulcgtroissy.fr](http://ulcgtroissy.fr) et [cgt-fapt.fr](http://cgt-fapt.fr)).

#### 6) Les revendications initiales sur les salaires et conditions de travail doivent être portées à nouveau...

Quelque soit la décision de justice, abandonner les revendications initiales serait donner gain de cause à CHRONOPOST et DERICHEBOURG qui n'ont eu d'autre objectif que de dissuader les salariés d'utiliser leurs droits pour poser leurs revendications. Les salariés DERICHEBOURG et leurs représentants décideront des suites à mener.

**Ils savent déjà qu'ils ont le soutien de toute la CGT. Ils savent aussi maintenant de quoi sont capables nos directions, qu'il est facile et lâche de menacer de licenciement des salariés qui portent des demandes plus que légitimes. Mais attention, lorsque les salariés s'en sortent, ils en sortent grandi, contrairement à nos dirigeants...**

**Alors pour ne pas lâcher, unissons-nous et avançons !**

#### Contacts

Richard GIRAUD, DSC, élu au CE, Chauffeur à Nantes 06 87 89 71 75 [r-giraud@chronopost.fr](mailto:r-giraud@chronopost.fr)

Sébastien LE DU, DSC Suppléant Téléconsultant à Poitiers 06 63 52 50 76 [s-ledu@chronopost.fr](mailto:s-ledu@chronopost.fr)

Mounir MERGEM DP, régulateur à CHILLY 06 98 40 65 49

Aliamani ABDULKARIM DS CGT DERICHEBOURG CHILLY 06 35 02 01 40

Julien NGONGA, DP CGT DERICHEBOURG 06 65 44 54 03

Mamadou ALASSANE DP CGT DERICHEBOURG 06 66 76 60 28

**Nos tracts et infos en ligne sur [ulcgtroissy.fr](http://ulcgtroissy.fr) onglet syndicats puis : CHRONOPOST**